

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2025

Date de convocation : 18 avril 2025

Date de publication sur le site internet de la mairie : 18 avril 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 6

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 23 avril 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE (pouvoir de Thibault GAIDET), Thierry VIGNES, Adjoints ; Christophe FRAISSARD, Dominique MAITRE, Pierre MAZE, conseillers.

Était excusé : Thibault GAIDET (donne pouvoir à Thierry GAIDE).

Étaient absents : Catherine GARANDEL, Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, Odile VILLIOD, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Pierre MAZE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 7 avril 2025 à l'unanimité

Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;

COMMUNE

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
11/04/2025	SERVI PRO	OUTILLAGE MENUISERIE	4 018,30 €	4 821,96 €
26/03/2025	NOVICAP	MISSION CSPS RENOVATION DES SERVICES TECHNIQUES	8 832,00 €	10 598,40 €
TOTAUX			12 850,30 €	15 420,36 €

LGI

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
26/03/2025	AME	DEMONTAGE ELECTRIQUE CINEMA	14 679,79 €	17 615,75 €
28/01/2025	ABAC	DEMOLITION DES SALLES DU CINEMA	51 000,00 €	61 200,00 €
TOTAUX			65 679,79 €	78 815,75 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2025 100 AG – Convention constitutive du GIP Haute Tarentaise Restauration – Adhésion au GIP Haute Tarentaise Restauration – Apport au capital – Désignation des représentants – Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – précise et explique – Le GIP est en cours de constitution. Ils ont besoin de sécuriser l'avenir, de connaître la position des collectivités. Ça nous coute 150 € en apport en capital pour le moment. Le GIP est constitué pour 35 ans. Des investissements sont prévus dans le futur, notamment la création d'une cuisine aux normes.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que :

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), les Communes des Chapelles, Montvalezan, Séez, Bourg saint Maurice, l'Association Locale ADMR de Bourg saint Maurice et le Centre hospitalier de Bourg saint Maurice Tarentaise ont constaté la nécessité de stabiliser leurs relations en matière de prestations de restauration : les différentes parties s'inscrivent ce jour dans le cadre juridique de la commande publique, avec un marché passé auprès du Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice, dont le renouvellement est soumis à concurrence régulière. Ce cadre juridique ne permet pas, du fait de son insécurité, le non-renouvellement de marché étant un risque constant, au Centre hospitalier d'investir de manière conséquente et permanente pour développer un service de restauration répondant à des « clients » par nature volatiles.

Par ailleurs, il est relevé que les différentes parties présentent des besoins de restauration spécifique sur un secteur géographique particulier, avec des contraintes fortes. Les parties ont également constaté une certaine complémentarité de leurs activités dans le domaine des services de restauration afin de concourir à une prise en charge de qualité auprès de leurs usagers.

Une organisation temporaire via la fourniture de repas par le Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice a permis de répondre temporairement aux différents besoins et a démontré qu'une organisation publique pérenne sur le secteur était parfaitement viable économiquement et permettrait de répondre de manière adéquate aux besoins de ses membres.

Aussi, ils ont décidé de l'utilisation commune de l'équipement de l'unité de production permettant d'optimiser le fonctionnement et ces services, avec pour l'avenir, des investissements complémentaires sont envisager, notamment la création d'une cuisine centrale, une mise aux normes, la sécurisation des livraisons et le respect de la Loi EGALIM.

La "collectivité" sera membre fondateur du GIP "Haute Tarentaise Restauration" et disposera de 3% des droits de votes, en contrepartie d'un apport en capital de 150 €.

Le projet de convention constitutive du GIP "Haute Tarentaise Restauration" a été transmis aux membres du conseil au préalable. Le GIP est constitué pour une durée de 35 ans.

Il est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Haute Tarentaise Restauration, chargé de gérer les éléments de la fonction restauration de ses établissements membres permettant de répondre à l'ensemble des besoins de ses membres, notamment de la production à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à transformation, des petits déjeuners et des goûters pour le compte de ses membres
- de désigner en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant, Mme. Catherine GARANDEL et M. Jean-Claude FRAISSARD lors de la réunion constitutive du GIP et ensuite à l'assemblée du GIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du GIP Haute Tarentaise Restauration, valant ainsi adhésion au GIP et d'effectuer un apport de 150 € ;
- **DESIGNE** Mme. Catherine GARANDEL en qualité de représentant titulaire et Jean-Claude FRAISSARD en qualité de représentant suppléant.

D2025 101 AG – Convention pour la prise en charge de travaux de restauration du patrimoine culturel mobilier entre la commune de Montvalezan et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise - Approbation

Discussion :

Faye DAVISON – explique – La CCHT a un budget pour la culture et le patrimoine, notamment consacré aux restaurations d'œuvres d'art. On a fait un devis pour une dizaine de tableaux, finalement la CCHT a demandé qu'on en propose un seul. Deux étaient très abîmés. La CCHT finance 13 000 €, ça devrait devenir pérenne, régulier chaque année. Les travaux auront lieu courant juin. Il faudra communiquer pour montrer que la CCHT est intervenue.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2024, la communauté de communes a défini les contours de sa politique culturelle territoriale, notamment en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel local. Riche d'un patrimoine culturel varié, bénéficiant du label Pays d'Art et d'Histoire, la Haute Tarentaise partage une histoire profonde, ancrée dans la culture alpine, dont les témoignages sont encore visibles dans l'architecture vernaculaire et moderne, le patrimoine immatériel et le patrimoine mobilier. La Haute Tarentaise compte notamment une concentration importante d'œuvres de l'art baroque, dont l'état de conservation est souvent alarmant.

Dans ce cadre, un projet d'aide technique et financière a été mis au point en étroite concertation avec l'ensemble des communes du territoire. Ce projet, intitulé « Pépites baroques », vise à accompagner les communes dans leurs efforts de sauvegarde du patrimoine baroque, que ce soit sur le plan technique (identification des priorités, des aides existantes, analyse des besoins, ...) et sur le plan financier.

La seconde phase du projet consiste à effectuer les travaux de restauration des œuvres identifiées comme prioritaires avec les communes. Ces restaurations doivent être réalisées et

documentées en 2025, afin de préparer une exposition collective prévue pour l'été 2026. Un corpus d'œuvres a été constitué par l'ensemble des communes participant au projet. Chaque commune a proposé une œuvre qui bénéficiera d'un travail de restauration et ensuite de valorisation. Ce corpus a été validé en commission culture & patrimoine le jeudi 27 février 2025.

Le financement de cette deuxième phase de projet concerne des travaux de conservation-restauration du patrimoine culturel mobilier.

Le travail de conservation-restauration doit porter sur une œuvre patrimoniale répondant aux critères du projet « Pépites baroques » :

- L'œuvre doit appartenir au patrimoine de l'art baroque
- L'œuvre doit être la propriété de la commune
- L'œuvre doit se trouver dans un état de dégradation justifiant l'intervention d'un restaurateur du patrimoine professionnel

Le prestataire choisi doit appartenir au corps professionnel des restaurateurs du patrimoine. Le prestataire doit être spécialisé dans le type de patrimoine visé (textile, peinture, bois, papier, ...).

L'œuvre sélectionnée pour la commune de Montvalezan est une peinture sur toile, « L'Ascension de la Vierge » de 2.3 x 1.5 mètre, composée en une toile, un encadrement en bois polychrome et doré architecturé colonnes, fronton et autel. La restauration est prévue sur site, à l'église St-Jean Baptiste de Montvalezan. Le budget prévisionnel de la restauration s'élève à 13 000,8 euros.



La CCHT assurer la prise en charge financière totale et directe de la prestation d'un restaurateur du patrimoine mobilier spécialisé dans la typologie de l'œuvre (peinture, textile, bois, ...).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour approuver la convention dédiée proposée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la prise en charge de travaux de restauration du patrimoine culturel mobilier entre la commune de Montvalezan et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, à savoir la toile dénommée « L'Ascension de la Vierge » au sein de l'église St-Jean Baptiste.

⇒ **REMERCIE** la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge financière de la restauration de l'œuvre ;

⇒ **DIT** que cette restauration de cette œuvre sera valorisée dans les supports de communication et de promotion de notre territoire.

D2025 102 FIN – Tarifs municipaux – Mise à jour

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – Cette mise à jour concerne la vente du rideau métallique du cinéma, fixée à 900 €, et un changement dans les conditions de mise à disposition gracieuse des salles communales pour les associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Haute-Tarentaise. Il n'y aura plus de condition de subvention par la commune.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Agent	40,00 €

Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.

La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif TTC selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 135.00€, une part fixe = 3.41 € x m² de la convention, une part variable = 0.10€ Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 135€ TTC

PF, PART FIXE, Immobilisation = 3.38€ TTC X m² convention

PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0.10€ TTC X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à 40 euros. (Au lieu de 25 € jusqu'à présent)

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2021-128 du 23/09/2021 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :

Durée de stationnement	Tarifs depuis le 23/09/2021	Tarifs à partir du 01/08/2024
Premières 15 minutes	GRATUIT	GRATUIT
De 0h à 59 minutes de stationnement	1,00 €	1,00 €
De 1h à 1h59 de stationnement	2,00 €	2,00 €
De 2h à 2h59 de stationnement	3,00 €	3,00 €
De 3h à 3h59 de stationnement	4,00 €	4,00 €
De 4h à 4h59 de stationnement	5,00 €	5,00 €

De 5h à 5h59 de stationnement	6,00 €	6,00 €
De 6h à 6h59 de stationnement	7,00 €	7,00 €
De 7h à 7h59 de stationnement	8,00 €	8,00 €
De 8h à 8h59 de stationnement	9,00 €	9,00 €
Au-delà de 9 heures de stationnement	25,00 €	40,00 €

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement	
A l'année (01^{er} décembre au 30 novembre)	
Voiture	333.33 € HT
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	500,00 € HT

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES	
Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré : (En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)	
Inf. à 1 000 m ³	4 000,00 €
De 1 001 à 4 000 m ³	20 000,00 €
Sup. à 4 000 m ³	Non autorisé
ISDI	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m ³
Caution calculée selon le volume déclaré :	
Inf. à 1 000 m ³	2 000,00 €
De 1 001 à 5 000 m ³	5 000,00 €
Sup. à 5 000 m ³	8 000,00 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :	
Inf. à 200 m ²	1 000,00 €
De 201 à 350 m ²	2 500,00 €
De 351 à 499 m ²	10 000,00 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000,00 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000,00 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune :

M² occupés x nombre de jours x 0,15 €

CIMETIERE	
Prix de vente d'un emplacement au Columbarium	
Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €
Prix de vente au cimetière et frais de sépulture	
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 30 ans	600,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Le tarif unique applicable à compter du 1er septembre 2024 par repas	6,20 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant

GARDERIE PERISCOLAIRE	
GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D’HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A	
Tarif de 7h30 à 8h30	2,00 €
GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L’ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d’hiver, hors vacances scolaires	
Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	4,00 €
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	5,50 €
GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D’HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	
Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 6.50 € / apm)	91,00 €
PENALITES	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l’année scolaire – 08 juillet 2024	5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l’enfant sera obligatoirement récupéré à l’issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 18h00 hors saison et 19H00 en saison hivernal. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d’inscriptions.	50,00 € / constat / enfant

TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €

PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI	
Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €

PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN	
Hiver : sans abonnement le ml par jour	4,00 €
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2,30 €
Été : le ml par jour	1,50 €

« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		
<i>Taux de TVA applicable 20 %</i>		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233,33 €	280,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158,33 €	190,00 €
Location salle + bar journée	91,67 €	110,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	166,67 €	200,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	^{1/2} Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20,83 €	25,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16,67 €	20,00 €
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)		
Ménage (salle)	100,00 €	120,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €	180,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	240,00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90,00 €	108,00 €

Facturation clé manquante	60,00 €	72,00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
Coût du matériel		
Matériel	HT	TTC
Assiette plate	2,00 €	2,40 €
Assiette à dessert	1,50 €	1,80 €
Saladier grand	3,50 €	4,20 €
Saladier petit	2,50 €	3,00 €
Ramequin	0,70 €	0,84 €
Plat inox grand ovale	5,50 €	6,60 €
Plat inox petit ovale	4,00 €	4,80 €
Plat en terre	6,00 €	7,20 €
Planche à découper	11,00 €	13,20 €
Corbeille à pain	3,00 €	3,60 €
Pot à eau	13,00 €	15,60 €
Pot à vin	10,50 €	12,60 €
Salière - poivrière	3,50 €	4,20 €
Verre à pied	1,70 €	2,04 €
Verre à eau	0,70 €	0,84 €
Verre bière - jus de fruit	0,80 €	0,96 €
Flûte	1,20 €	1,44 €
Tasse	1,00 €	1,20 €
Sous tasse	0,80 €	0,96 €

Plateau rond	10,00 €	12,00 €
Plateau rectangulaire	12,00 €	14,40 €
Machine à café	218,00 €	261,60 €
Faitout + couvercle	108,00 €	129,60 €
Range couverts + couvercle	11,00 €	13,20 €
Poubelle	53,00 €	63,60 €
Bac rangement	13,00 €	15,60 €
Pelle à poussière	3,42 €	4,10 €
Petite cuillère	0,70 €	0,84 €
Grande cuillère	1,20 €	1,44 €
Fourchette	1,20 €	1,44 €
Couteau	2,00 €	2,40 €
Cuillère de service	3,00 €	3,60 €
Louche	3,00 €	3,60 €
Couteau boucher	15,00 €	18,00 €
Couteau office	2,00 €	2,40 €
Couteau	13,00 €	15,60 €
Couteau à pain	4,00 €	4,80 €
Pelle à tarte	4,00 €	4,80 €
Couvert à salade	2,50 €	3,00 €
Tirebouchon à levier	5,00 €	6,00 €
Chaise	60,00 €	72,00 €
Table	265,00 €	318,00 €
Escabeau 3 marches	63,00 €	75,60 €
Escabeau 6 marches	103,00 €	123,60 €
Elément podium	232,00 €	278,40 €
Pied petit podium	10,00 €	12,00 €

Pied grand podium	13,50 €	16,20 €
Cintre	0,50 €	0,60 €
Aspirateur	200,00 €	240,00 €
Balai serpillère	43,00 €	51,60 €
Raclette vitre	8,50 €	10,20 €
Mouilleur vitre	8,50 €	10,20 €
Manche télescopique	13,50 €	16,20 €
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION		
Barnum		
Structure	810,00 €	
Mur	80,00 €	
Comptoir	1 000,00 €	
Poids de lestage	72,00 €	
Table & Banc		
Table	116,00 €	
Banc	42,00 €	

« SALLE JEAN ARPIN » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Salle (journée)	125,00 €	150,00 €
Salle + bar (journée)	166,67 €	200,00 €
Salle + bar + cuisine	250,00 €	300,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	^{1/2} Tarifs	
Location salle week-end (ou 2 jours)	208,33 €	250,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250,00 €	300,00 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375,00 €	450,00 €

Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200,00 €	240,00 €
Montage/démontage scène	200,00 €	240,00 €
Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208,33 €	250,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	41,67 €	50,00 €
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67 € / heure	50,00 € heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	500,00 €	
Caution location avec sonorisation	1 500,00 €	

« SALLE LA PAUSE » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200,00 €	240,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	^{1/2} Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67€ / heure	50,00 € / heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	800,00 €	

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement :

- sans limite de nombre aux associations, pour leurs activités, dont le siège est établi sur la commune ;
- au maximum 2 fois par an aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sans conditions de subvention ;

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population.

ET sous réserve d'un usage compatible aux contraintes de la salle mise à disposition. La priorité sera donnée à un usage locatif payant.

L'éventuel ménage additionnel reste à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

APPARTEMENTS COMMUNAUX					
APPARTEMENTS	TYPE	M ²	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	T1 BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge mam	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Le Bec Rouge 01	T5	???			1431.19 €
Le Bec Rouge 02	T2	52		443,15 €	
Le Bec Rouge 03	T2	???		440,75 €	
Le Bec Rouge 04	T5	???		776,15 €	
Pôle Public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1 000,00 €
Merisiers 14	T1 BIS	30	190,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 15	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €
NOUVEAU T3 Séez Occupation maximale par une même personne = 2 ans	T3	???	SANS OBJET	800,00€	950,00€
LOCAL/CAVE/GARAGE					
				TARIF A	TARIF B
Garage sous les Services Techniques				50,45 € / mois	50,45 € / mois
Box fermé dans centre équestre				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Petit local sous les tennis				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Les Terrasses ex-presses / et ex-accueil fitness				50,00 € / mois	50,00 € / mois
Local des Eucherts du 01/12/2024 au 30/04/2025				1 000.00 €/mois	1 000.00 €/mois
Location bureaux et locaux DSR Maison du ski / loyer non révisable et non actualisable				20 000 € ht/an	20 000 € ht/an

Les loyers sont révisables annuellement au 01er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

TARIFS LOCATION BUS AVEC CHAUFFEUR à destination des associations (avec siège sur la commune ou Communauté de Communes de Haute-Tarentaise) dont l'objet présente un intérêt certain et général pour la population

TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Tarif chauffeur à l'heure	40,00 €	44.00 €
Tarif bus roulant à l'heure	40.00 €	44.00 €

PENALITES CHANTIERS

TARIFS PENALITES	TTC	
Pénalité pour absence de démontage de grues de chantiers à la date d'ouverture de la saison touristique hivernale, à savoir la date d'ouverture du domaine skiable (par jour et par grue)	1 000 €	
Pénalité absence de palissade bois de protection de chantier (par mètre linéaire et par constat unitaire périodique ; un constat possible par période en saison hiver, en saison été, hors saison printemps et hors saison automne).	500 €	

TARIFS VENTE DIVERS

Descriptif	Prix TTC
<p>RIDEAU METALLIQUE MANUEL D'OCCASION</p> <p>TABLIER: LAMES PLEINES GALVA EPAISSEUR 8/10°</p> <p>AVEC EMBOUTS ANTI-BRUIT COULISSES 40 x 30 GALVA MANOEUVRE MANUEL PAR TIRAGE BATON SECURITE PARACHUTE AVEC SYSTEME DEPANNAGE RAPIDE SUR CHAQUE RESSORT AXE AVEC PLATS BOMBES</p> <p>LONGUEUR BATON DE TIRAGE : MAXI 1700 mm LAME FINALE GALVANISEE AVEC SERRURE A CANON EUROPEEN, AU CENTRE</p> <p>DIMENSIONS: LARGEUR 1940 mm + COULISSES x HAUTEUR 1805 mm + ENROULEMENT LARGEUR 2020 mm + HAUTEUR 2130 mm</p>	900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

D2025_103 FIN – Demande de financement - installation abris bus – REGION AuRA

Discussion :

Thierry VIGNES – explique – Quand on a fait l’inventaire sur les arrêts de bus de la navette région, il n’y a eu qu’un endroit où on a trouvé l’opportunité de mettre un abri, c’est sur le parking des pistes, en lieu et place de celui existant.

Thierry GAIDE – demande – Est-ce une dalle normée pour l’accessibilité ?

Thierry VIGNES – répond – Non c’est une simple dalle pour poser l’abribus.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

La commune de Montvalezan, située en Haute-Tarentaise - Savoie, regroupe 732 habitants permanents répartis dans une quarantaine de hameaux et 14 000 lits touristiques dans sa station de sports d’hiver de ma Rosière.

Pour améliorer la qualité de service rendu aux usagers des transports publics routiers, la commune, avec l’aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, souhaite équiper les points d’arrêts des lignes scolaires ou régulières d’abris pour les voyageurs. La présente demande concerne la pose d’un abri à l’arrêt « parking des pistes ».

La Région Auvergne-Rhône-Alpes fournira et posera à sa charge l’abri voyageur qu’elle met à disposition, et subventionnera à hauteur de 80 % la construction de la dalle support.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la mise à disposition de cet abri voyageurs par la région Auvergne-Rhône-Alpes et de solliciter une subvention de 80 % pour la construction de la dalle support.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition de l’abri voyageurs « parking des pistes » par la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ⇒ **SOLLICITE** une subvention de 80 % pour la construction de la dalle support,
- ⇒ **SOLLICITE** l’autorisation de la Région pour engager les dépenses correspondantes avant l’éventuel accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

D2025_104 RH – Tableaux des effectifs et des emplois permanents – modification

Délibération :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Au vu de l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} Classe de Madame Gaëlle LE GUERNEVE :

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent de **catégorie C, ATSEM Principal de 2^{ème} Classe, à Temps Non-Complet (28/35èmes)**, à compter du **24 avril 2025**.

Au vu de l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'Attaché de Monsieur Antoine DELORME :

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent de **catégorie A, Attaché, à Temps Complet**, à compter du **24 avril 2025**

Pour faire face aux besoins croissants dans l'équipe des Services Techniques :

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent de **catégorie C, Adjoint Technique, à Temps-Complet**, à compter du **01 mai 2025**

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent de **catégorie C, Adjoint Technique, à Temps-Complet**, à compter du **24 avril 2025**

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent de **catégorie C, Adjoint Technique, à Temps-Complet**, à compter du **01 mai 2025**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ces postes à des agents contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agente sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de créer 1 emploi permanent de catégorie C, ATSEM Principal de 2^{ème} Classe, à Temps Non-Complet (28/35èmes), à compter du 24 avril 2025
- ⇒ **DECIDE** de créer 1 emploi permanent de catégorie A, Attaché, à Temps-Complet, à compter du 24 avril 2025
- ⇒ **DECIDE** de créer 1 emploi permanent de catégorie C, Adjoint Technique, à Temps-Complet, à compter du 01 mai 2025
- ⇒ **DECIDE** de créer 1 emploi permanent de catégorie C, Adjoint Technique, à Temps-Complet, à compter du 24 avril 2025
- ⇒ **DECIDE** de créer 1 emploi permanent de catégorie C, Adjoint Technique, à Temps-Complet, à compter du 01 mai 2025
- ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que les emplois permanents cités ci-dessus puissent être pourvus à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

D2025 105 RH– Tableaux des effectifs des emplois non-permanents et saisonniers – création – approbation

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les Services Techniques avec un Agent Technique Polyvalent, deux Chauffeurs de Bus, ainsi que de un ASVP ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Emploi non-permanent :

Création de **1 emploi** pour accroissement temporaire d'activité de **ASVP, Catégorie C, Adjoint Administratif, à Temps Complet, à compter du 01 mai 2025 au 30 septembre 2025** inclus.

Création de **1 emploi** pour accroissement temporaire d'activité de **Chauffeurs de Bus, Catégorie B, Technicien Principal de 1^{ère} Classe, à Temps Complet, à compter du 01 juin 2025 au 30 septembre 2025** inclus.

Emploi saisonnier :

Création de **2 emplois** saisonniers de **Agent Technique Polyvalent, Catégorie C, Adjoint Technique**, à **Temps Complet**, à compter du **01 juin 2025 au 31 octobre 2025** inclus.

Création de **1 emploi** saisonnier de **Agent Technique Polyvalent, Catégorie C, Adjoint Technique**, à **Temps Complet**, à compter du **01 juillet 2025 au 31 août 2025** inclus.

Création de **1 emploi** saisonnier de **Chauffeurs de Bus, Catégorie B, Technicien Principal de 1^{ère} Classe**, à **Temps Complet**, à compter du **01 juin 2025 au 30 septembre 2025** inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **ADOPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire,
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois sera modifié en conséquence.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2. URBANISME - FONCIER

D2025 106 FON– Déclassement et cession foncière à M. et Mme MONTORO-SADOUX – LES LAIX

Discussion :

Thierry VIGNES – expose – Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne école des Laix, M. et Mme. MONTORO-SADOUX souhaitent racheter du terrain autour de leur parcelle. La plus grosse partie, au nord, est destinée à accueillir une terrasse.

Thibault GAIDET – à travers le pouvoir confié à Thierry GAIDE – souhaite comprendre pourquoi la limite définie ne suit pas l'alignement du mur actuel.

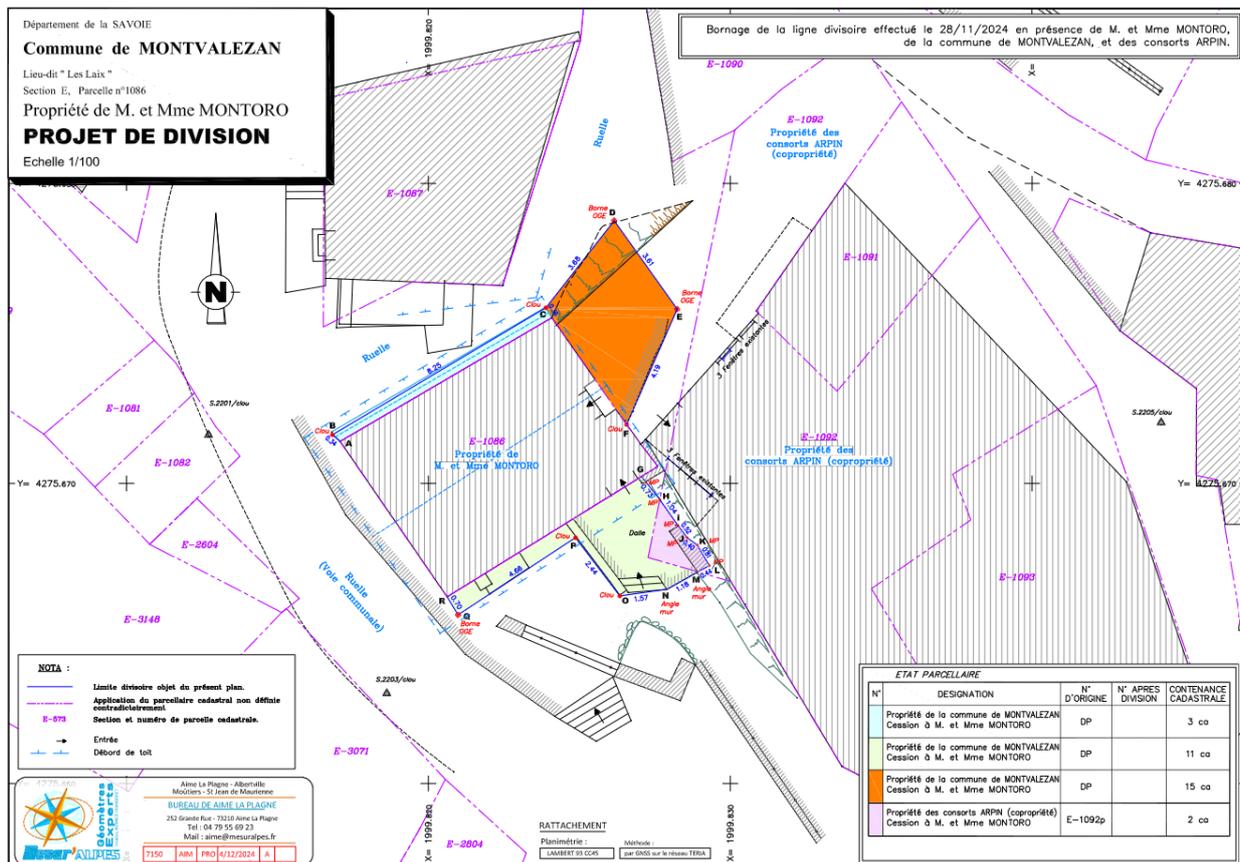
Thierry VIGNES – précise – Cela correspond à la réalité du talus.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame MONTORO-SADOUX ont un projet de rénovation aux Laix (DP0731762505008 en cours d'instruction) et indique que dans le cadre de ce projet, les services ont été contactés pour une demande de cession foncière.

Monsieur le Maire présente le projet de division, tel qu'indiqué sur le plan établi par MESUR'ALPES Géomètres-Experts, annexé à la présente.

Il s'agirait de céder les emprises actuellement numérotées « DP1 b » d'une surface de 11 ca et « DP a » d'une surface de 18 ca, à Monsieur et Madame MONTORO-SADOUX (ou toute personne s'y substituant), au prix de 300 €/ m² (en application de la délibération n°2023_009 fixant les tarifs de cession et acquisition), soit un total de 8 700 €.



Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement des emprises, pour pouvoir procéder à la cession. Le déclassement de ces emprises est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de ces emprises et de procéder à leur cession. Les frais découlant de ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L. 2121-29, 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan de division et les documents en découlant réalisés par le cabinet MESUR'ALPES, enregistré sous le numéro de dossier n° 7150 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 2 abstentions (Thibault GAIDET et Jean-Pierre MAITRE)

- ⇒ **APPROUVE** le déclassement des emprises DP1 b et DP a, et leur intégration dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **APPROUVE** la vente des emprises à 300€/ m², soit 8 700 € au total ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés et de géomètre afférents à ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2025 107 DST – TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES – Appel d'Offres – Marché de travaux – Autorisation de signature des marchés donnée à Monsieur le Maire

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – Il est possible de valider les lots en vert et de relancer une consultation sur les jaunes. On attribue les lots principaux et on relance les autres. Cela permettrait de lancer le chantier dans les délais avec une enveloppe de 5 millions pour commencer.

Thierry GAIDE – expose – Personnellement ça m'inquiète, la moitié des lots ne sont pas attribués. C'est un projet sur lequel on est vraiment pris par le temps. On a étudié un projet dans toute sa grandeur. Ce serait bien de revenir au projet initial, de réhabiliter l'existant, le remettre aux normes. Pour le mécanicien, on a aménagé les box, on a terminé. Il faut réhabiliter le haut et réfléchir sur le bas pour couvrir le sel, ranger tout ce qui est entreposé dehors, et on aura déjà bien travaillé et fait l'essentiel. Je propose de rendre ce marché infructueux, de recréer un cahier des charges. Ce serait plus raisonnable et adapté. Je ne crains pas de laisser des millions d'euros au prochain mandat, ils en feront bon usage. Il ne faut pas laisser tomber, mais ne pas pénaliser l'avenir. Il faut juste créer la dalle qui va bien. Il y a un autre point qui m'agace, c'est qu'on soit obligé de financer des aménagements à cause d'une activité illégale. Et il y a une trop grosse incertitude sur beaucoup de lots.

Jean-Claude FRAISSARD – répond – Tu ne peux pas relancer le dossier maintenant, si on arrête on arrête tout. Il faut respecter les gens qui ont travaillé dessus.

Jean-Pierre MAITRE – argumente – Si tu fais uniquement ce que tu as dit tu auras quand même tous ces lots à pourvoir, ça ne changera rien. Il y a eu énormément de frais engagés.

Stéphane SORNET – précise – Il y a eu 273000 € de maîtrise d'œuvre, l'étude de sol, l'OPC, le SPS.

Jean-Claude FRAISSARD – réitère – On a fait le job, maintenant on y va ou on n'y va pas.

Jean-Pierre MAITRE – affirme – Pour moi il faut démarrer c'est tout. Il faut reconsulter pour les lots sans réponse. Thierry quand tu parles de réhabiliter l'existant, c'est compliqué, il y a de l'amiante partout, ce sont des pansements qui vont coûter cher.

Thierry GAIDE – répond – Aujourd'hui on rentre tout, aucun engin ne couche dehors.

Christophe FRAISSARD – indique – Dans deux ans ce sera encore plus cher.

Faye DAVISON – confirme – Oui l'argent nécessaire aujourd'hui ne suffira pas pour la même chose demain.

Dominique MAITRE – affirme – Si on ne fait pas quelque chose maintenant personne ne le fera.

Thierry VIGNES – rappelle – Il y a la variable d'ajustement évoquée en réunion de travail avec l'atelier à l'ouest. Si le prix dérape, on pourra supprimer cette aile et rester à 6,5 millions.

Jean-Pierre MAITRE – nuance – Oui mais il faudra revoir tous les lots car on reconsidère le projet dans son ensemble.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération 2024_022 du 08 février 2024 le Conseil Municipal à attribuer la Mission de Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation des Services Techniques au Groupement REMIND Architecte. La Commission ETEA et ces membres ont validés l'Avant-Projet de Réhabilitation des Services Techniques en date du 29 octobre 2024.

La consultation pour les travaux a été lancée en procédure formalisée le 11 mars 2025 avec une remise des offres pour le 11 avril 2025 pour les lots suivants :

Lot N° 01 - Désamiantage

Lot N° 02 - Terrassement - V.R.D. – Aménagements Extérieurs

Lot N° 03 – Soutènement Provisoire

Lot N° 04 – Fondations Spéciales

Lot N° 05 - Déconstruction – Gros Œuvre

Lot N° 06 – Charpente – Couverture – Zinguerie – Ossature Bois

Lot N° 07 - Etanchéité

Lot N° 08 - Menuiseries Extérieures Bois

Lot N° 09 - Menuiseries Intérieures

Lot N° 10 - Cloisons – Doublages - Plafonds

Lot N° 11 - Peintures Intérieures

Lot N° 12 - Façades – Peintures Extérieures

Lot N° 13 - Carrelages – Faiences

Lot N° 14 - Revêtements De Sols Souples Colles

Lot N° 15 – Serrurerie – Portes De Garages – Menuiseries Métalliques

Lot N° 16 - Ascenseur

Lot N° 17 - Electricité – Courants Forts Et Faibles

Lot N° 18 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire

Lot N° 19 – Avitaillement

Lot N° 20 – Charpente Métallique

Les lots N°06 – 09 – 11 – 12 ont été déclarés sans suite pour absence d'offres et seront relancés en MAPA

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Mémoire Technique 60 %
- Prix 40 %
- Développement durable 20 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 avril 2024, a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° DE LOT :	Dénomination du lot	Entreprise retenu	Montant HT	Montant TTC
01	Désamiantage	ISOLEA	81 372.00€	97 646.40.00€
02	Terrassement - V.R.D. – Aménagements extérieurs	Groupement EUROVIA/BRUNO TP	876 127.66 €	1 051 353.19€
03	Soutènement provisoire	PYRAMID	47 935.00€	57 522.00€
04	Fondations spéciales	NGE	254 860.00 €	305 832.00€
05	Déconstruction – gros œuvre	SOTARBAT	1 724 211.00€	2 069 053.20 €
07	Etanchéité	Société Travaux Spéciaux Alpes	77 599.00€	93 118.80€
13	Carrelages – faïences	COLORS	61 862.00€	74 234.40
14	Revêtements de sols souples colles	APM	1 194.80€	1 433.76€
16	Ascenseur	ORONA	44 200.00€	53 040.00€
17	Electricité – courants forts et faibles	AME	627 000.00€	752 400.00€
18	Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire	INTHERSANIT	1 120 000.00€	1 344 000.00€
19	Avitaillement	TOKHEIM	58 625.00€	70 350.00€

Le montant total des lots attribués s'élève à 4 974 986.46€ HT soit 5 969 983.75 € TTC.

Pour le lot N°15, la Commission d'Appel d'offre a choisi d'entamer une phase de négociation avec l'entreprise ayant répondu.

Les lots n°06, 08,10 et 20 sont rendus infructueux en raison des montant supérieur aux estimations et seront également relancés en MAPA.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR, 1 CONTRE (Thibault GAIDET) et 2 abstentions (Pierre MAZE et Thierry GAIDE),

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 01,02,03,04,05,07,13,14,16,17,18,19 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à relancer les lots infructueux***
- ***DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget***

4. QUESTIONS DIVERSES

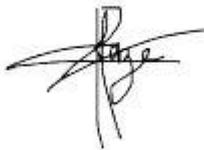
Tour de table

Faye DAVISON – Je souhaite qu'on fasse apparaître qu'il a été décidé en réunion de travail de suivre l'avis de la population concernant le renouvellement de la route rose. La population a voté OUI à 53 %.

Jean-Pierre MAITRE – Je souhaite qu'on fasse également apparaître les remarques qui ont été formulées en réunion de travail pour que les personnes qui ont répondu au sondage aient toutes les informations. Les risques suivants ont été identifiés : rendre la chaussée plus glissante et les risques de pollution, notamment concernant les sols à l'aval. À ce titre, je ne me rallie pas à titre personnel à cette décision. En tant qu'élu je considère que l'on se doit d'apporter la sécurité aux usagers et là on fait le contraire.

Fin de séance à 21h30

**Le secrétaire de séance,
Pierre MAZE**



**Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD**

